

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES **Extraits du Code du Tourisme du 1 Juillet 2018.**

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminées par le Code du Tourisme (partie législative et partie réglementaire du 7 décembre 2006).

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

Le site, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur l'information préalable, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués sur le site, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la validation du contrat de vente de voyage.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Extrait du Code du Tourisme.

ARTICLE R.211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R.211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R.211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1 La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2 Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3 Les prestations de restauration proposées ;
- 4 La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5 Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6 Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7 La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8 Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9 Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10 Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11 Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12 L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13 Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R.211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R.211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1 Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2 La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3 Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4 Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5 Les prestations de restauration proposées ;
- 6 L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7 Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8 Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9 L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10 Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

EXPLOREA VOYAGES

7 rue du Général Bruyère – 30 250 SOMMIERES- Tel : 04 34 28 84 14 – Mail : contact@explorea-voyages.com

Licence : IM030190002 – RCP : GROUPAMA MEDITERRANEE – Garantie Financière : GROUPAMA

11 Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12 Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13 La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7e de l'article R. 211-4 ;

14 Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15 Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16 Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17 Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18 La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19 L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20 La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13e de l'article R. 211-4 ;

21 L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R.211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R.211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R.211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R.211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R.211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13e de l'article R. 211-4.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. EXPLOREA VOYAGES et son détaillant sont entièrement responsables de la bonne exécution du forfait dans son ensemble, et tenus d'apporter une aide aux voyageurs en cas de difficulté. Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constaterait durant son séjour. En outre, comme l'exige la loi, EXPLOREA VOYAGES et son détaillant disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elles deviendraient insolubles.

URGENCE EXPLOREA VOYAGES 24/7 : (+33) 06 16 56 67 91

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES

Applicables dans le cadre de l'entrée en vigueur de la directive européenne 2015/2302 sur les voyages à forfait et prestations de voyages liées à compter du 1er juillet 2018. Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 et décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017.

1 • VOTRE VOYAGE

1.1. Voyages sur mesure

EXPLOREA vous propose de créer votre voyage selon vos envies. Pour obtenir votre offre personnalisée de voyage, nous vous invitons à soumettre une demande.

1.1.1. Inscription

L'information préalable peut être modifiée après consultation par le client, notamment quant au prix, aux conditions d'annulation, aux conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement, dans ce cas, le client en sera informé avant sa signature du contrat de voyage. En signant son contrat, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions, ainsi que les descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes Conditions aura pour effet la renonciation par le client à tout usage ou bénéfice des prestations vendues par l'agence.

1.2. Voyages en groupe

1.2.1. Inscription

Si vous souhaitez vous inscrire sur l'un de nos circuits accompagnés proposé dans notre offre nous vous invitons à faire une demande en contactant l'un de nos conseillers qui vous établira votre programme de voyage pour ce circuit. Le prix total de votre voyage sera celui mentionné sur le programme de votre voyage, en fonction des dates de votre voyage.

1.2.2. Annulation pour nombre insuffisant de participants

Le nombre exact de personnes minimum et maximum est indiqué dans chaque descriptif de prix. Nous pouvons être exceptionnellement contraints d'annuler le départ d'un circuit si le nombre minimum de participants inscrits n'est pas atteint. Un autre programme de voyage vous sera alors proposé. Si la proposition alternative ne vous convient pas, nous procéderons au remboursement des sommes payées, sans autres indemnités.

2 • PRIX

A la facturation, le prix est ferme, définitif. Nos prix sont libellés en euros et en TTC. Chaque descriptif de prix indique les prestations et les services inclus dans le forfait. Nos prix ne comprennent pas : les suppléments optionnels, les frais de délivrance des passeports, les certificats de vaccination, les visas et frais de visas, les frais d'hébergement et taxes de séjour, de repas ou d'hébergement en transit lors de la correspondance entre deux vols, les frais de portage, les boissons et pourboires, les dépenses exceptionnelles résultant d'événements fortuits (grève, conditions atmosphériques etc.), les assurances, les frais de dossier, les frais de parking (dans le cas de location de voiture) ainsi que tout autre service ou prestation non expressément mentionné au descriptif. Le prix indiqués ont été établis sur la base des conditions économiques existantes au moment de l'établissement des programmes notamment : coût du transport, les redevances et les taxes afférentes aux transports et le cours des devises entrant dans la composition du prix de revient. Nos prix peuvent varier selon la période de réalisation du voyage et parfois selon le nombre de participants. Les montants de taxes aériennes, de sécurité, de taxes d'aéroport locales et surcharge aérienne sont donnés à titre indicatif et sont donc modifiables sans préavis. Nous nous réservons le droit de modifier les prix tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités prévues aux articles L.211-12 et R.211-8 du code du tourisme.

Toutefois, conformément à la loi, jusqu'à 20 jours de la date du départ, nous pouvons nous trouver dans l'obligation d'opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, dès lors qu'ils ne sont pas significatifs, sans possibilité d'annulation/résolution sans frais de votre part, pour tenir compte de l'une ou l'autre des variations suivantes :

- du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et les aéroports.

Si un ou plusieurs voyageur(s) inscrit(s) sur un même dossier annule(nt) leur participation au voyage, le voyage pourra être maintenu pour les autres dès lors que les autres voyageurs auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être annulées en raison de l'annulation du/des voyageurs. Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de la part du ou des voyageurs concernés. Des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires (taxes de séjour, redevances hôtelières (resort fees), frais de stationnement, entrée dans les parcs nationaux ...) peuvent être à régler pendant la réalisation du voyage par le(s) voyageur(s). Nous vous conseillons de vous munir d'un moyen de paiement approprié pour votre voyage. Les visas et frais de visas : Les montants des visas indiqués à la date de la réservation sont donnés à titre indicatif et sont donc modifiables sans préavis et ceci jusqu'au départ. En cas d'augmentation, celle-ci sera automatiquement facturée. Les frais de visas ne sont remboursables ni par EXPLOREA ni par l'assurance.

3 • PRESTATIONS TERRESTRES

3.1. Prestations non utilisées/modifications

Les prestations non utilisées au cours du voyage (transferts, excursions, hébergement, location de véhicule, vols...) du fait du ou des voyageur(s) ne donneront lieu à aucun remboursement. Les prestations volontairement modifiées sur place à la demande du/es voyageur(s) sont soumises aux conditions des prestataires et fournisseurs locaux et tout surcoût devra être payé directement aux prestataires locaux, sans engager la responsabilité d'EXPLOREA.

3.2. Précisions sur les circuits en groupe

Lors de l'inscription, vous devez préciser le type de chambre que vous désirez occuper :
Chambres à partager : chambre double (1 grand lit), chambre twin (2 lits jumeaux), chambre triple
Chambres individuelles : moyennant le supplément tarifaire mentionné pour chaque voyage.

A savoir : Les chambres individuelles sont peu nombreuses et ne sont pas, généralement les mieux situées et les plus confortables.

Il n'existe pas toujours de véritables chambres triple. Ce sont en général des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit d'appoint (souvent un lit pliant au confort sommaire), l'espace s'en trouve donc réduit. Dès lors que cette répartition n'est pas confortable pour des adultes, nous vous conseillons de demander alors une chambre individuelle.

3.3. Durée de séjour

Elle inclut le jour de départ et celui du retour. Nos prix sont calculés sur le nombre de nuitées (et non de journées). Le client pourra donc être privé de quelques heures de séjour à l'arrivée ou au départ, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres, soit en raison des horaires d'avions. Les chambres doivent être libérées à partir de 12h et ne peuvent être occupées qu'à partir de 15h. Les horaires des avions réguliers ou spéciaux peuvent varier selon les impératifs de sécurité et d'encombrement. Il est conseillé de ne prévoir aucun engagement important le lendemain de votre retour de voyage. Si le client réserve par ses propres moyens des billets d'avion ou de train en pré-post acheminement, EXPLOREA ne pourra être tenu responsable si le client ne peut pas les utiliser et aucun remboursement ni indemnisation ne pourront être envisagés.

3.4. Prestations

La description des programmes est établie au moment de la demande ; toute modification résultant d'impossibilités techniques sera indiquée au client à la réservation du séjour. Aucun dédommagement ne pourra être exigé pour la non jouissance d'une prestation non fournie suite à un cas de force majeure. Si, au cours du voyage, des imprévus, raisons de sécurité, intempéries, changements d'horaires ou de fréquences aériennes et tout autre événement indépendant de la volonté d'EXPLOREA rendaient impraticables et/ou impossibles certaines visites, excursions ou activités, nos correspondants locaux pourraient être amenés à modifier le déroulement du programme. Des départs matinaux ou des arrivées tardives dans les hôtels peuvent se produire : dans ce cas, le repas prévu (petit déjeuner ou dîner) ne pourrait être fourni, bien qu'il soit indiqué dans le descriptif et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Dans tous les cas, l'ordre des visites ou le sens des circuits peuvent être inversés. Certaines prestations nécessitent un nombre de participants déterminé : en cas d'insuffisance de ce nombre, nous pouvons être obligés de proposer une prestation de remplacement avec d'autres voyageurs. Les noms des hôtels sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par d'autres hébergements de catégorie similaire. Les indications de norme ou de classement sont fournies selon les normes locales, voire inférieures, aux normes françaises. Certaines activités proposées dans les hôtels peuvent être payantes. Les chauffeurs et/ou transféristes peuvent ne pas parler français ; les transferts peuvent s'effectuer sans assistance. Dans le cas de la vente d'un forfait sans transport, ou de vols d'arrivée et/ou de retour anticipés ou différés ou supplémentaires par rapport au programme de base, les transferts et/ou assistance (entre l'hôtel et l'aéroport notamment) ne seront pas assurés et demeurent, en conséquence, à la charge du client.

4 • TRANSPORT AÉRIEN

4.1. Compagnies aériennes

Le billet électronique de passage est seul contrat entre la compagnie et son passager. Le client peut obtenir ces conditions de transport auprès des compagnies aériennes concernées. Le transporteur se réserve le droit en cas de fait indépendant de sa volonté ou contrainte technique d'acheminer sa clientèle par tout mode de transport de son choix, avec une diligence raisonnable. Selon les dispositions des conventions de Varsovie du 12 octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, ainsi que du Règlement européen 2-1/2004 du 11 Février 2004, la compagnie est responsable des préjudices causés par les retards. Les passagers concernés peuvent se retourner directement contre la compagnie en vue d'un éventuel dédommagement. Concernant le remboursement des taxes aériennes et sécurités aériennes (hors surcharge carburant) en cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au client sur sa demande. EXPLOREA vous communiquera sur votre programme de voyage l'identité du ou des transporteurs aériens susceptibles d'assurer vos vols avec des indications sur les horaires et, le cas échéant, les escales connues à cette date. En cas de modification, postérieurement à votre inscription, EXPLOREA s'engage à vous communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance et jusqu'à votre départ, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs aériens.

Nous vous précisons que :

- Les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation sans frais.
- Dans le cas où la compagnie aérienne qui doit assurer votre vol ne serait pas en capacité de vous acheminer, malgré son obligation d'assistance, EXPLOREA pourra avoir recours à une autre compagnie aérienne afin de vous faire voyager dans des conditions de transport comparables.
- Les procédures d'enregistrement à distance (avant de se rendre à l'aéroport) pour obtenir la carte d'embarquement (avec le choix ou non du siège en cabine) sont réalisables dans les délais (nombre d'heures avant l'horaire prévu du vol) fixés par chaque compagnie aérienne en fonction des vols.
- Le poids des bagages autorisés est différent sur les vols nationaux et internationaux, et selon les compagnies et/ou le type de vols. La franchise des bagages pour les vols intérieurs est très souvent inférieure à la franchise bagage des vols internationaux et souvent limité à 15 kg/pers. et susceptible de variation sans préavis. Il est précisé à cet égard que les frais relatifs à une franchise bagage ou supplément de bagage resteront à la charge exclusive du client. Les règles restrictives en matière de bagages (produits interdits, taille/poids des bagages cabines ...) sont disponibles sur le site des compagnies aériennes concernées ; ces dernières sont seules décisionnaires en la matière. En cas de perte ou de détérioration des bagages durant le transport aérien, il appartient au client de faire une déclaration auprès de la compagnie à l'aéroport d'arrivée.

4.2. Conditions de transport

Conformément à la réglementation internationale en matière de transport aérien, toute compagnie aérienne peut être amenée à modifier sans préavis notamment les horaires et/ou l'itinéraire ainsi que les aéroports de départ et de destination. En cas de modifications par la compagnie aérienne, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à EXPLOREA, retards ou annulations ou grèves extérieures à EXPLOREA, escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours, événements politiques, climatiques, si le voyageur décide de renoncer au voyage, les frais d'annulation lui seront facturés. EXPLOREA ne rembourse pas les frais (taxis, hôtels, transport, restauration...), dès lors que le voyageur sera sous la protection de la compagnie aérienne. En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement (surbooking) et/ou annulation de vol par la compagnie, il appartient à chaque voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de litige bagage, refus d'embarquement (surbooking), retard ou annulation de vols. Le voyageur expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des justificatifs et conservera les originaux.

4.3. Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Certaines villes de départ sont proposées en pré/post acheminement soit sur compagnie aérienne partenaire soit en train. Certaines compagnies n'ayant pas d'accord entre-elles, les bagages devront dans ce cas être récupérés et réenregistrés. Les billets pré-post acheminements après émission ne sont ni modifiables ni remboursables.

Pour chaque voyageur qui organise seul les prestations pré et post acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à son domicile au retour du voyage, EXPLOREA vous recommande d'acheter des prestations (titres de transport...) modifiables sans frais et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares raisonnables. EXPLOREA ne rembourse pas les prestations réservées non utilisées. Par ailleurs, EXPLOREA ne saurait être tenue de rembourser les frais consécutifs à la survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers ou du fait du voyageur qui modifierait les prestations de votre voyage souscrites chez EXPLOREA et/ou impliquerait la modification des prestations du voyage souscrit chez EXPLOREA et/ou impliquerait la modification de prestations réservées par le(s) voyageur(s) pour assurer pré et/ou post acheminement.

4.4. Défaut d'enregistrement

Il est de la responsabilité des passagers de se mettre en conformité avec les administrations diverses, en fonction de leur nationalité, en vue de l'obtention des documents nécessaires à leur libre circulation dans les pays visités et selon l'information communiquée par l'agence détaillant, sous sa seule responsabilité. Le défaut d'enregistrement au lieu de départ, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, ainsi que l'impossibilité à prendre le départ suite à la non présentation de documents de voyage nécessaires (passeport en cours de validité, visa, certificat de vaccination, etc.) sont considérés comme des annulations, de même que l'interruption par le client de tout voyage commencé.

5 Modalités de paiement - factures

5.1. Inscription

Pour toute inscription réalisée à plus de 35 jours de la date du départ, il sera procédé à un encaissement par EXPLOREA d'un acompte de 30% du montant total du voyage. Pour toute inscription à moins de 35 jours de la date du départ, le paiement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du prix du voyage. Le montant de la prime d'assurance proposée et acceptée par le(s) voyageur(s) pour le voyage est payé à l'inscription avec l'encaissement de l'acompte ou de toute autre somme payée pour le voyage.

5.2. Mode de paiement

Vous pouvez régler le prix de votre voyage soit par carte bancaire, par chèque bancaire ou postal et dans la limite prévue par l'article D112-3 du Code Monétaire et Financier, en espèces ou "chèques vacances" pour les séjours en France

5.3. Facture

Pour tout paiement dont le montant est validé et encaissé par EXPLOREA, il sera communiqué un justificatif et une facture sera communiquée à la personne qui a réalisée l'inscription au nom du/des voyageurs du programme de voyage. En cas d'inscription à plus de 35 jours de la date du départ du voyage, le solde du prix du voyage devra être payé, sans relance d'EXPLOREA, au plus tard 35 jours avant la date du départ. Tout retard dans le paiement du solde sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation. Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de prestations de voyage. Votre inscription est définitive dès la signature de votre contrat de voyage.

5.4. Carnet de voyages

Les documents de voyages, tels que les E-tickets et les bons d'échange sont remis au client par l'agence avant le départ. A compter de cette remise, la garde juridique de ces titres incombe au client

6 • MODIFICATIONS / INTERRUPTIONS DES PRESTATIONS DEMANDÉES PAR LE(S) VOYAGEUR(S)

6.1. Prestations de transport

Les noms et prénoms communiqués lors de la réservation doivent être rigoureusement identiques au ceux figurant sur les documents d'identité valide au moment du voyage. Un changement de nom n'est pas considéré comme une modification mais comme une cession de contrat et implique des frais. Toute modification de noms et prénoms entraînera des frais de 50 €/pers. Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra

impérativement être versé par le(s) voyageur(s), auprès d'EXPLOREA, par tout moyen avant le départ. Faute d'encaissement, EXPLOREA ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

6.2. Autres prestations

Toute modification d'un élément essentiel au contrat de réservation à la demande du client entraînera des frais de 50 € par dossier. Après l'inscription au voyage et avant la date de départ, toute demande de modification (ajouts ou retractions (prolongation, retour différé, changement d'hébergement...)) de prestations de voyage, ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable d'EXPLOREA et le paiement à EXPLOREA des frais induits, par tous moyens de paiement qui permet un encaissement. Faute d'encaissement, EXPLOREA ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès d'EXPLOREA ou des prestataires désignés.

6.3. Cas particuliers

Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour, pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires. Le défaut de règlement des frais de modifications serait considéré comme une annulation/ résiliation de la part du/ des voyageur(s) pour lequel il sera fait application des conditions prévues à l'article

7 • MODIFICATIONS / INTERRUPTIONS DES PRESTATIONS DEMANDÉES PAR LE(S) PRESTATAIRES(S)

L'organisateur se réserve le droit de remplacer éventuellement un transporteur aérien par un autre, une date par une autre, ou un hôtel par un établissement de même catégorie. Les prix, les dates, horaires et itinéraires mentionnés dans nos programmes peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté ou par suite d'événements dus à un cas de force majeure. L'itinéraire peut être inversé, sans altérer le programme. La durée des étapes et/ou le kilométrage journalier peut varier en fonction de l'état des routes, pistes, voies maritimes ou fluviales, des conditions climatiques et/ou du niveau des participants. Les croisières peuvent être supprimées sans préavis en fonction du niveau d'eau, des intempéries etc. qui demeurent imprévisibles. Un parcours en avion, en bateau ou en train prévu dans l'itinéraire peut, pour des raisons de force majeure ou du fait d'un tiers étranger à la prestation, être remplacé par un trajet routier (ou inversement), sans donner lieu à un quelconque dédommagement.

Conditions spéciales à certains pays : dans certains pays d'Asie ou autres, comme la Birmanie, le Vietnam, le Cambodge et la Chine, l'Égypte, l'activité touristique est générée par l'État, qui devient organisateur du voyage. Ces organisateurs officiels se réservent le droit de modifier ou même d'annuler sans préavis tout ou une partie du voyage, ce qui constituerait alors pour EXPLOREA comme pour l'agence un cas de force majeure du Fait du Prince.

8 • CONDITIONS ET FRAIS DE MODIFICATION ET D'ANNULATION

Si le(s) voyageur(s) inscrits sur le voyage se trouve(nt) dans l'obligation d'annuler leur participation au voyage, il(s) devra/ont informer leur assureur et informer EXPLOREA par tout moyen écrit permettant d'avoir un accusé réception, dès la survenance du fait générateur de cette annulation : c'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

Si l'annulation remet en cause le voyage des autres participants, elle entraîne le règlement total de la prestation initialement prévue. Nous attirons votre attention sur le fait que l'assurance apprécie, en fonction des documents qui lui sont communiqués directement par son assuré, la date du fait générateur à l'origine de la décision d'annulation de la participation au voyage pour accepter de rembourser les frais d'annulation. La prime d'assurance, les frais d'inscription, les frais de visa (frais d'obtention et prix du visa) ne sont remboursables ni par EXPLOREA ni par l'assureur.

8.1. Barème des frais d'annulation totale

Absence de droit de rétraction – Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétraction. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage. Toute annulation ou modification par le client avant son départ entraîne l'exigibilité des frais suivants calculés sur le prix total du voyage, taxes incluses. Si le client a souscrit l'assurance assistance rapatriement et garantie complémentaire : le montant de la cotisation d'assurance n'est jamais remboursable.

Pour les voyages en autocar :

Plus de 31 jours avant le départ : 100 € par personne (pour la gestion administrative du dossier non remboursable par l'assurance)
- De 30 à 20 jours avant le départ : 50% du prix total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 75% du prix total du voyage
- Moins de 8 jours avant le départ : 100% du prix total du voyage

Pour les voyages croisière :

- Plus de 90 jours avant le départ : 100 € par personne (pour la gestion administrative du dossier non remboursable par l'assurance)
- De 89 à 60 jours avant le départ : 30% du prix total du voyage
- De 59 à 31 jours avant le départ : 50% du prix total du voyage
- De 30 à 15 jours avant le départ : 75% du prix total du voyage
Moins de 15 jours avant le départ : 100% du prix total du voyage

Pour les voyages avion et voyages « sur mesure » :

- Plus de 61 jours avant le départ : 100 € par personne (pour la gestion administrative du dossier non remboursable par l'assurance)
- De 60 à 31 jours avant le départ : 100% du tarif aérien (y compris Surcharges Compagnies) et 50% du prix total du voyage
- De 30 à 15 jours avant le départ : 100% du tarif aérien (y compris Surcharges Compagnies) et 75% du prix total du voyage
Moins de 15 jours avant le départ : 100% du prix total du voyage
Tout billet d'avion émis n'est ni modifiable ni remboursable. De ce fait des frais de 100% du montant du billet d'avion (surcharge carburant incluse) seront retenus en plus des frais de dossier de 100 € par personne.

8.2. Frais d'annulation partielle

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même voyage annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants : Pour les prestations personnelles (non partagées) : les frais d'annulation seront calculés pour le(s) voyageur(s) qui annule(nt) sur le prix des prestations (billets d'avion...) non consommées du voyage à la date de l'annulation,

Pour les prestations partagées : des frais égaux à 100%, quelle que soit la date d'annulation, seront facturés au(x) participant(s) qui annule(nt) sur leur quote part des prestations partagées du voyage. Une annulation partielle peut entraîner un changement d'occupation de l'hébergement ; la différence tarifaire est due dans tous les cas. Lorsque plusieurs voyageurs se sont inscrits sur un même dossier et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par EXPLOREA pour ce dossier, quel que soit l'auteur du versement.

9 • CESSIION DU CONTRAT

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le voyage, dès lors que le forfait n'a pas produit d'effets. Le(s) cédant(s) doit(vent) impérativement informer EXPLOREA de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage en indiquant précisément le(s) nom(s), prénom(s) et adresse du(des) cessionnaire(s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour : mode d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers. (Cf. article R211-7 des conditions générales de ventes).

10 • ASSURANCES

Les assurances assistance, rapatriement et multirisque (annulation, interruption de séjour, bagages) ne sont pas comprises dans nos tarifs. L'assurance est souscrite entre le passager et l'assureur. EXPLOREA agit en tant qu'intermédiaire et fournira tous les justificatifs nécessaires à l'élaboration du dossier. Nous conseillons d'y souscrire. EXPLOREA vous propose une formule d'assurance pour votre voyage. Le livret complet des conditions générales et particulières de ces contrats d'assurance sont consultables sur demande auprès de nos conseillers.

11 • INFORMATIONS VOYAGE

Le client doit être averti que le voyage donnera lieu au changement de ses habitudes alimentaires, des conditions d'hygiène et de climat. Il appartient au client de vérifier sa condition physique avant le départ, de se munir de ses médicaments habituels et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs (paludisme) conseillés ou obligatoires. À noter : nos programmes ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Les formalités douanières sont uniquement valables pour les ressortissants français muni d'un passeport français.

11.1. Formalités administratives

Avant de vous inscrire, vous devez vérifier que chacun des voyageurs, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, est en possession du passeport ou de la carte d'identité (CNI) en cours de validité et qui sera celui utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tout autre(s) document(s) (visa / autorisation ESTA, livret de famille, autorisation de sortie du territoire...) nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage. Pour l'organisation de votre voyage, nous vous informons que certains pays et/ou prestataires (notamment autorités douanières, compagnies aériennes...) requièrent la transmission de certaines de vos données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et/ou respecter des consignes relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle. A cet effet, nous pourrions être dans l'obligation de leur communiquer ces données. ATTENTION : vous devez communiquer les mêmes informations (nom, prénom(s), date de naissance et sexe) à l'identique pour remplir tous autres formulaires requis pour l'accomplissement de votre voyage. À défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le territoire de transit ou de destination.

Pour les autres nationalités, il appartient à chaque voyageur de vérifier que ses documents sont en conformité. EXPLOREA ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'observation par chaque voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires.

Frais d'obtention de visas : les passeports sont à remettre à EXPLOREA au minimum 40 jours avant la date du départ pour lui permettre d'accomplir les démarches d'obtention du/des visa(s). Les frais d'obtention par visa seront facturés par EXPLOREA au tarif applicable selon la destination, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais d'expédition à votre domicile et/ou les frais consulaires (prix du visa) et/ou les frais de traduction du passeport. Toute demande d'obtention de visa en urgence (dans les 15 jours avant le départ) sera facturée par EXPLOREA de 50 € à 200 € (selon le degré d'urgence de la demande fixé par les autorités consulaires et le pays de destination). En cas d'annulation/résolution du voyage, les frais d'obtention de visas ainsi que le montant du visa ne sont remboursables ni par EXPLOREA ni par son assureur.

11.2. Informations sur la sécurité et les risques sanitaires

Pour les formalités et informations du/des pays du voyage, EXPLOREA vous conseille de consulter la/les fiche(s) pays de votre voyage (pays de destination et traversés) disponibles sur le site du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) www.diplomatie.gouv.fr, rubrique "Conseils aux Voyageurs / Conseils par pays. EXPLOREA attire votre attention sur le fait que les informations peuvent évoluer jusqu'à la date de votre départ et conseille aux voyageurs de les consulter régulièrement. Risques sanitaires : Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de votre voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques accessibles sur les sites <http://solidarites-sante.gouv.fr/> (Ministère français des Solidarités et de la Santé).

11.3. Accessibilité

Nos voyages sur mesure permettent d'envisager des prestations adaptées à votre situation personnelle, en particulier si vous avez des contraintes pour vous déplacer et/ou réaliser toutes activités (transport, hébergement, excursions...), nous vous invitons à nous faire part de toutes restrictions et/ou particularités pour chacun des voyageurs pour nous permettre de vous proposer des prestations adaptées. Si votre demande comporte des prestations de transport notamment aérien, il appartient au voyageur concerné de se signaler à l'avance afin d'organiser l'assistance nécessaire pour le transport, en particulier aérien, à la fois en aéroport et en vol.

11.4. Transmission des informations

La personne effectuant l'inscription au nom et pour le compte de tous les participants au voyage s'engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies par EXPLOREA concernant le voyage de sorte que EXPLOREA ne puisse être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la transmission de ces informations.

12 • MINEURS

Depuis le 15 janvier 2017, Les mineurs qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs, doivent être en possession, en fonction de la destination, en plus des pièces d'identité (CNI ou passeport, selon le cas) exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire français, en cours de validité. Les demandes d'inscription concernant les mineurs devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur". Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, autorisation de sortie du territoire) pour lui permettre de sortir du territoire et/ou d'établir, notamment si le mineur ne porte pas le même nom de famille que le majeur qui l'accompagne, la preuve de l'autorité parentale (livret de famille, décision de justice ...).

À noter : nos circuits ne sont pas adaptés aux enfants de moins de 12 ans.

13 • RESPONSABILITÉ

EXPLOREA ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets d'avion par le(s) voyageur(s).
- Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes...) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou entrer dans le(s) pays du voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations communiquées par EXPLOREA.
- Arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport, notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par EXPLOREA dans cette hypothèse.
- Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Voyageurs du Monde, émeutes étrangères à EXPLOREA, incidents techniques ou administratifs extérieurs à EXPLOREA, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs.
- Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou jonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, EXPLOREA se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité des voyageurs, sans recours de ces derniers. En cas de mise en jeu de la responsabilité de EXPLOREA en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les Conventions Internationales, conformément à l'article L.211-17 IV du Code de Tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale de EXPLOREA sera limitée à trois fois le prix total du voyage.

14 • RÉCLAMATIONS

14.1. En cours de voyage

La non-conformité d'un service prévu ou son absence doit être immédiatement signalée aux accompagnateurs ou aux réceptifs locaux afin de ne pas subir les inconvénients pendant toute la durée du voyage. Si satisfaction n'est pas obtenue, il convient de demander à nos correspondants une attestation de déclassement ou de prestations non fournies. À défaut de ce document, nous ne pouvons garantir l'issue de la réclamation. Toute prestation non fournie sera remboursée au vu de cette attestation. En cas de réclamation, il sera tenu compte, le cas échéant, de votre absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours de votre voyage dès lors qu'elle pourrait avoir des conséquences financières.

14.2. Après votre voyage

Les réclamations sur le déroulement du voyage doivent nous parvenir dans les 30 jours suivant le retour avec toutes les pièces justificatives et par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de contestation ou de litige, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents. Après avoir saisi notre Service Clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, vous pouvez saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées sont les suivantes : MTM Médiation Tourisme Voyage – BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17. Vous trouverez également toutes les modalités de saisine sur le site internet : www.mtm.travel.

15 • INFORMATIONS PERSONNELLES

Le règlement général de protection des données (RGPD), qui s'applique dès le 25 mai 2018, a pour objectif de permettre à chacun de maîtriser l'utilisation de ses données personnelles. Nous ne transmettons pas les données personnelles et ne diffusons pas de listes nominatives sur Internet ou quelque autre support de transmission globale (réseaux sociaux notamment). Toutefois, l'exécution des prestations de voyage souscrites par le Client requiert la collecte par EXPLOREA de certaines données personnelles du Client transmises par l'agence, notamment celles relatives à l'identité et au numéro de passeport de chacun des voyageurs et le transfert de ces données en dehors de l'Union européenne aux prestataires et/ou aux autorités situés dans les pays de destination du Client. La collecte et le transfert de ces informations sont nécessaires à l'exécution des prestations. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

16 • DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. EXPLOREA et son détaillant sont entièrement responsables de la bonne exécution du forfait dans son

ensemble, et tenus d'apporter une aide aux voyageurs en cas de difficulté. Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constaterait durant son séjour. En outre, comme

l'exige la loi, EXPLOREA et son détaillant disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans

le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elles deviendraient insolvables.
URGENCE EXPLOREA 24/7 : (+33) 06 16 5

EXPLOREA VOYAGES, au capital de 7 500 euros, dont le siège social est situé 7 rue du Général Bruyère, 30250 SOMMIERES - Immatriculation Atout France : IM030190002. La responsabilité civile professionnelle est assurée auprès de la compagnie GROUPAMA.MEDITERRANEE Maison de l'Agriculture 2 Place Chaptal 34 261 MONTPELLIER. La garantie financière est uniquement destinée à garantir les fonds reçus des consommateurs, en vertu des articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du Code du Tourisme, est fournie par GROUPAMA.8/10 rue d'Astorg 75 008 PARIS.